

**RELEVÉ DE CONCLUSIONS DU CONSEIL DES ÉTUDES ET DE
LA VIE ÉTUDIANTE
EN DATE DU 1^{ER} OCTOBRE 2024**

Relevé de conclusions de la séance du Conseil des Études et de la Vie Étudiante en date du 1^{ER} octobre 2024, sous réserve des modifications qui pourraient être apportées à la séance suivante.

L'an deux mille vingt-quatre, le premier octobre à neuf heures, le Conseil des Études et de la Vie Étudiante s'est réuni en salle Gabriel Marty, sous la présidence de M. Hugues KENFACK, Président de l'Université.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

POUR LE COLLEGE A : Christophe BISIÈRE, professeur des universités, M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT, Mme Céline MANGEMATIN, Mme Chantal SOULÉ-DUPUY
POUR LE COLLEGE B : M. Frédéric HEUSER, M. Marcel MARTY, Mme Julia SCHMITZ,
POUR LE COLLEGE BIATSS, Mme Evelyne BAIOTTO,
POUR LE COLLEGE USAGERS : M. Erwan EL ARCH, M. Clément DELMAS, Mme Alya YETTOU,
POUR L'ÉTABLISSEMENT COMPOSANTE TSE : M. Philippe ALBY (collège B), Mme Marion THAMALET,
POUR L'ÉTABLISSEMENT COMPOSANTE SCIENCES PO TOULOUSE : M. Adrien PENERANDA (collège B), M. Patrick PIERA (collège BIATSS),
PERSONNALITÉS EXTERIEURES : M. Thomas DULAUR, proviseur adjoint du Lycée Pierre de Fermat à Toulouse

AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

M. Christophe ALCANTARA à Mme Chantal SOULÉ-DUPUY
Mme Isabelle DESBARATS à M. Christophe BISIÈRE
Mme Estelle FOHRER DEDEURWAERDER à Mme Julia SCHMITZ
Mme Laurence LEVENEUR à Mme Cécile MANGEMATIN
M. Valérian ROYER à M. Philippe ALBY
Mme Clélia RUFFENACH à M. Alexandre CHAUTY
Mme Francette FINES à Mme Céline MANGEMATIN

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

M. Christophe ALCANTARA, Mme Isabelle DESBARATS, Collège A
M. Mathias AMILHAT, Mme Estelle FOHRER DEDEURWAERDER, Mme Laurence LEVENEUR, Collège B
M. Cédric BEUCHER, Mme Kéo Mony KIM, M. Valérian ROYER, Collège BIATSS
Mme Georgia PAON, M. Raphaël PERRET, Mme Lou MIGAYROU, M. Alex DELGADO, Mme Valentine OULES, M. Tanguy TREGOU-DELVESCOVO, Mme Wissal EL JARRARI, Mme Clélia RUFFENACH, M. Alexandre CHAUTY, M. Gautier CZERNIK, Collège Usagers
M. David ALARY (Collège A - TSE)
Établissement composante TSE : Mme David ALARY (collège A),
Établissement composante Science Po Toulouse : Mme Francette FINES (collège A), M. Adrien PENERANDA (collège B), M. Alexandre PICHON (Collège Usager)
Personnalités extérieures : M. Maurice D'ANGELO, Mme Aurélia BRUEL, Mme Christine VALES, M. Cyril GAYSSOT

ASSISTAIENT À TITRE CONSULTATIF :

M. Frédéric FAISY, Directeur Général des Services (DGS)
Mme Agnès ALALINARDE, Directrice Générale Adjointe des Services (DGSA)
Mme Cosima BLUNTZ, Directrice de la DEVE
Mme Céline PINEL, Responsable de l'appui aux missions de la Direction des Études et de la Vie Étudiante (DEVE)
Mme Sylvie TRAYSSAC, Assistante de Direction (DEVE)

Mme Cécile FROSSARD, Responsable de la scolarité de la faculté d'administration et de communication (DEVE)
Mme Marie-Pierre PINQUIE, Responsable de la scolarité du pôle Master Droit et Science Politique (DEVE),
Mme Christelle GARRAUD, Chef du service d'appui financier (DAF),
Mme Célia COMIN, Coordinatrice du contrôle interne (DAF),
Mme Camille WOLF, Secrétaire Générale de l'ESL,
Mme Evelyne BLANDIN, Chargée d'orientation et d'insertion professionnelle - Responsable de la valorisation de l'offre de formation initiale SUIO-IP

Céline PINEL, Responsable de l'appui aux missions de la Direction des Etudes et de la Vie Etudiante (DEVE), donne lecture des procurations. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par M. le Président de l'université à 9h15.

M. le Président souhaite la bienvenue aux personnalités extérieures, aux directeurs de composantes et aux membres du conseil.

Il fait le point sur l'actualité en revenant sur trois points de l'actualité.

Il informe les membres du conseil que l'Université Toulouse Capitole et son Président sont volontaires pour la construction du site universitaire toulousain. Il précise qu'il a pris contact avec l'ensemble des partenaires, l'Université Toulouse Capitole souhaitant être acteur dans la construction de ce site.

Aux vues de la nomination du nouveau premier ministre et de la nouvelle équipe gouvernementale, M. le Président reste dans l'attente des décisions qui vont être prises au niveau budgétaire. Il revient également sur le classement de Shanghai en précisant qu'il s'agit du résultat d'une politique d'excellence de la recherche et non d'un objectif visé.

Il indique qu'une lettre sur la situation budgétaire de l'université va être envoyée à l'ensemble des enseignants-chercheurs. Cette lettre reprend les directions vers lesquelles l'université s'oriente et notamment sur la rationalisation des offres de formation aux vues des demandes qui vont être faites par le gouvernement et par Bercy. Des réflexions vont devoir être menées afin de pouvoir mener ce projet.

M. le Président passe la parole à Chantal SOULÉ-DUPUY, vice-présidente du CEVE.

Chantal SOULÉ-DUPUY remercie M. le Président.

Elle indique que trois notes de cadrage sont à l'ordre du jour. Les directeurs de composantes ont participé à la rédaction de ces notes. Concernant la note de cadrage qui porte sur l'offre de formation, celle-ci n'est pas totalement figée. La version définitive sera présentée lors d'un prochain CEVE.

1/ Point d'information

a) Note de cadrage des subventions aux associations étudiantes

Céline PINEL précise que l'objectif était d'harmoniser les conditions d'octroi des subventions avec une meilleure maîtrise des impacts financiers et juridiques. Il s'agit d'un cadrage réglementaire par rapport aux obligations et aux exigences de la comptabilité publique.

En résumé, pour reprendre les grandes lignes du texte, lorsqu'une demande de subvention d'une association sera supérieure à 23 000 €, l'association devra rédiger une convention qui reprendra toutes les modalités du projet (objet, modalités de versement, les conditions d'utilisations des crédits, les modalités de contrôle et l'évaluation des subventions attribuées). Dans le cas, d'une demande de subvention inférieure à 23 000 €, un formulaire Cerfa n°12156 devra être complété (disponible sur service-public.fr). Toutes les pièces susceptibles d'appuyer les demandes de subvention et d'éclairer l'administration dans sa prise de décision seront jointes à ce formulaire. Ensuite, la demande sera transmise, au service ou à la composante dont il relève. Le service ou la composante complètera un dossier transversal en interne afin de suivre l'ensemble des demandes de subventions de l'université. Ils vérifieront qu'il n'y a pas eu de demandes simultanées effectuées dans une autre instance ou

composante et que le montant est bien inférieur à 23 000 € sur l'année civile. Chaque service gestionnaire devra conserver, un dossier permanent pour chaque association ainsi que l'ensemble des échanges.

L'association devra, comme prévu dans le formulaire Cerfa n°12156, souscrire ensuite à un contrat d'engagement républicain et d'assurer la publicité auprès de ses membres (informations sur www.associations.gouv.fr). Toutes les associations qui reçoivent des subventions publiques doivent compléter ce document.

Concernant l'instruction de la demande, Céline PINEL reprend la délibération qui avait été votée concernant la composition de la Commission du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) projet et les modalités de dépôts des dossiers (votée le 13 juin 2023 pour information). Le texte précise qu'il doit s'agir d'une association étudiante dirigée par des étudiants avec un projet co-financé ou en recherche d'un co-financement. Le projet doit détailler les actions envisagées, la faisabilité et la cohérence. Celui-ci doit-être accompagné d'un budget prévisionnel et de tous les documents nécessaires (devis, factures...). Le budget prévisionnel devra être équilibré et détaillé.

Dans le cas où une communication doit être faite, celle-ci devra être transmise au service communication avec un calendrier cohérent. Tout dossier incomplet sera irrecevable.

Dans le cas où le montant de la subvention attribuée est inférieur à 1000 €, la subvention sera versée en une seule fois à l'association. Si le montant est supérieur à 1000 € le versement sera échelonné lorsque les documents et justificatifs auront été transmis par l'association. Dans un premier temps, il y aura un versement de 70% de la somme. A l'issue de la réalisation du projet, dans un délai maximum de deux mois, l'association devra transmettre au service compétent les documents justificatifs de la réalisation du projet afin de pouvoir percevoir les 30% restant.

Céline PINEL rappelle les conditions qui avaient été fixées dans la délibération du FSDIE projet.

Un contrôle financier du projet doit être fait. L'association doit fournir les comptes approuvés et un rapport d'activité. L'ensemble de ces documents doivent être transmis dans un délai de deux mois à compter de la réalisation du projet. Si ces pièces ne sont pas transmises ou si les documents ne sont pas complets, il y aura suppression de l'attribution, voir reversement du montant partiel ou total du crédit à l'administration.

La rédaction de cette note est issue d'un groupe de travail qui a réuni le Bureau de la Vie Etudiante (BVE), la Direction des Affaires Financières (DAF), la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles (DAJI) ainsi que les composantes.

Cette note va être mise en ligne avec la délibération du FSDIE projet.

Chantal SOULÉ-DUPUY précise que le Parlement étudiant de la Communauté d'Universités et d'Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche de Toulouse (COMUE) donne également des subventions pour les projets inter-établissements. Il faudra donc faire la distinction entre les projets de l'Université Toulouse Capitole et les projets inter-établissements.

Chantal SOULÉ-DUPUY interroge les étudiants présents concernant le projet de texte sur la labellisation des associations.

M. Clément DELMAS indique qu'ils ont entendu parler de ce projet mais que tant que ce projet conditionnera l'accès à des subventions à certaines associations, ils ne pensent pas qu'ils prendront part à ce texte.

b) Note de cadrage des conseils de perfectionnements

Cosima BLUNTZ, Directrice de la DEVE, indique que les conseils de perfectionnements sont des instances réglementaires, prévues dans le code de l'éducation.

La mise en place des conseils de perfectionnements s'inscrit dans le développement de la démarche qualité de l'établissement. Ils permettent également de renforcer le dispositif d'évaluation des formations existantes.

Les conseils de perfectionnement sont des lieux d'échanges et de préconisations, ils ont pour objectifs :

- D'identifier les pistes potentielles d'amélioration de la qualité de la formation,
- De favoriser l'adaptation de la formation à la situation prospective du marché de l'emploi et ainsi favoriser l'insertion professionnelle des étudiants,
- De permettre d'identifier les compétences transversales nécessaires à l'inscription au Registre National des Certifications Professionnelles (RNCP).
- Et de systématiser la production des données indispensables au pilotage de l'offre de formation.

Les conseils de perfectionnements permettent ainsi de conduire collégialement, la réflexion sur l'évolution des maquettes et l'offre de l'établissement en lien avec la stratégie de l'établissement.

La mise en œuvre des conseils de perfectionnement incombe au Directeur de composante selon les modalités ci-dessous :

1. Les formations concernées : pour toutes les composantes de l'établissement : Licence, Licence professionnelle, Master, et BUT.
2. Le niveau d'intervention : au niveau du parcours ou de la mention en fonction des spécificités de la formation
3. La composition-type des conseils : les membres du conseil de perfectionnement sont désignés par le conseil de la composante sur proposition du responsable de la formation.

Chaque conseil de perfectionnement devra respecter la composition suivante :

- Le responsable de la mention et/ou du parcours – qui désignent parmi eux le président du conseil de perfectionnement,
- 1 à 3 enseignants de la formation,
- 1 à 3 étudiants de la formation,
- 1 responsable de la scolarité ou son représentant,
- 1 à 2 représentants du monde socio-professionnel (hors enseignant dans la formation),
- 1 à 2 alumni.

Le conseil de perfectionnement doit se tenir à minima une fois par an en fin d'année universitaire et au plus tard en novembre de l'année suivante.

Un modèle-type de procès-verbal est proposé.

Le procès-verbal de chaque conseil de perfectionnement doit être communiqué à la Vice-Présidente Formation et à la DEVE.

Un bilan annuel serait fait en CEVE sur la tenue des conseils de perfectionnement dans chaque composante.

Chantal SOULÉ-DUPUY précise que le Haut Conseil de l'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (HCERES) va demander les comptes-rendus des conseils de perfectionnements.

c) Eléments de cadrage de l'offre de formation

Chantal SOULÉ-DUPUY précise que la première réunion sur le cadrage de l'offre de formation s'est tenue hier. La note finale sera présentée ultérieurement dans un prochain CEVE. Elle précise que la volonté de cette note est de rationaliser l'offre de formation. Il s'agit d'une demande qui provient du Ministère et de l'HCERES.

Cette rationalisation vise à adapter l'offre de formation au marché du travail. Elle va permettre de faire un bilan d'activités de nos formations. L'objectif étant, de garder les formations conduisant à une insertion professionnelle dans les métiers en tension, les formations aux métiers d'avenir ou de faire évoluer les formations afin de les adapter aux métiers d'avenir mais également d'anticiper les évolutions des métiers. Le Contrat d'Objectif de Moyens et de Performance (COMP) demande à ce que soient listées les formations qui ont fermé, les formations en tensions, les formations que l'on souhaite ouvrir. Il va également nous être demandé d'avoir une analyse quantitative et qualitative de notre offre de formation.

La rédaction de cette note de cadrage va se dérouler en trois étapes.

- Il faut dès à présent regarder les économies que l'on peut faire, notamment au niveau des heures complémentaires et des heures d'enseignements (les heures complémentaires ont explosé).
- Il faudra ensuite travailler sur le bilan de l'offre de formation demandé par l'HCERES, celui-ci doit-être rendu pour le 16 juin 2025.
- La dernière étape portera sur la construction de la prochaine accréditation. Un calendrier propre à la future accréditation sera mis en place pour l'approche par compétences et pour cette rationalisation.

Il s'agira pour la future accréditation d'avoir diminué de 20% le nombre d'heures.

Chantal SOULÉ-DUPUY passe la parole à Cosima BLUNTZ pour les données chiffrées.

Cosima BLUNTZ présente quelques données générales pour 2023-2024 aux membres du conseil.

L'Université Toulouse Capitole consomme au total 195 000 heures d'enseignement (payées en 2023-2024). Ce chiffre a évolué de 2000 à 3000 heures tous les ans et ce sur les cinq dernières années. Le potentiel enseignant attribué à l'établissement par la tutelle est de 84 000 heures. On complète ce potentiel enseignant avec 50 000 heures complémentaires et 61 000 heures de vacations.

L'Université Toulouse Capitole comptabilise 15400 étudiants avec une légère baisse sur les trois dernières années (200 étudiants en moins). Ce chiffre ne comprend pas l'Institut d'Etudes Politiques de Toulouse(IEP) ni la Toulouse School of Economics (TSE).

Cosima BLUNTZ précise qu'il y a 6 mentions accréditées en licences et 35 en masters qui sont déclinés en parcours-types.

En 2023-2024, il y avait 48 parcours-types en licences et 125 en master alors qu'il y a deux ans, nous avions 36 parcours-types en licences et 119 en masters.

La multiplication des parcours s'est accentuée et ils s'avèrent coûteux, d'où l'objectif de baisser sur la formation initiale de 20% les heures de formation pour la rentrée prochaine.

Frédéric FAISY, Directeur Général des Services, précise que ce chiffre de 20 % peut paraître très élevé mais il rappelle que l'ensemble des composantes ne consomme pas la totalité des enveloppes horaires qui leurs sont distribuées chaque année.

Comme l'a rappelé Chantal SOULÉ-DUPUY, il y a également une question d'ordre financier. Le système actuel ne fait qu'augmenter la consommation horaire.

L'Université Toulouse Capitole arrive également au bout d'une logique concernant les ressources humaines.

Ce travail doit être complété par le travail que l'université doit avoir avec sa tutelle.

L'Université Toulouse Capitole n'a ni les locaux, ni les moyens pour accueillir autant d'étudiants.

Adrien PENERANDA, Directeur des Etudes de Sciences Po Toulouse (IEP), ajoute que la même réflexion se pose à Science Po Toulouse. Le nombre d'étudiant est important et les locaux ne sont plus suffisants. Il interroge Chantal SOULÉ-DUPUY sur la méthode à privilégier.

Chantal SOULÉ-DUPUY précise que les éléments chiffrés vont permettre de voir les formations qui ont un intérêt, à la fois sur l'attractivité et sur les débouchés. La première réflexion étant de se poser la question, sur l'utilité de privilégier un parcours plutôt qu'un autre. Elle rappelle que les données chiffrées seront communiquées aux composantes afin qu'elles les étudient. Ce sont donc les composantes qui se prononceront.

Il sera également nécessaire de retravailler et d'harmoniser les tableaux d'équivalences horaires.

M. Laurent PERRUSSEL, Directeur de la Faculté d'informatique, demande à Chantal SOULÉ-DUPUY si des études qui portent sur la multiplication des parcours et sur la plus-value qu'ils apportent au marché du travail ont été faites.

Frédéric FAISY indique qu'il n'y a pas d'études et d'indicateurs qui reprennent l'ensemble de ces questionnements.

Chantal SOULÉ-DUPUY explique que pour la prochaine accréditation, l'objectif est de partir de la fiche RNCP, de voir l'adéquation des parcours pour définir ensuite les adaptations spécifiques à chaque parcours, afin qu'ils puissent correspondre par exemple, à une spécificité métier. C'est cette réflexion que l'université doit avoir pour la prochaine accréditation. Il faudra également que l'on réfléchisse, avec les composantes sur les considérations bâtimentaires.

Adrien PENERANDA approuve le fait de se réunir pour réfléchir sur les questions de fond qui concernent les projets de formation.

Frédéric FAISY ajoute que la situation actuelle impose de mener les deux chantiers en même temps. Il y a une forme « d'urgence » sur la partie financière, à stopper l'augmentation constante de la consommation des heures d'enseignements.

Cette solution est comptable, mais elle est aujourd'hui indispensable.

Elle n'exonère pas du sujet de fond, à savoir quels sont nos objectifs, et ce que nous devons donner comme moyens d'enseignements à nos étudiants, d'où l'utilité de travailler sur les maquettes.

2 / Approbation du relevé de conclusions de la séance du CEVE du 25 juin 2024

Chantal SOULÉ-DUPUY demande aux membres du conseil s'ils ont des remarques à formuler sur le relevé de conclusion du CEVE du 25 juin 2024.

Christophe BISIÈRE, professeur des universités (Toulouse School of Management), indique qu'il avait fait des remarques dans un mail, courant du mois de juillet. Celles-ci ne figurent pas dans le relevé de conclusions.

Céline PINEL lui répond que ces remarques vont être prises en compte.

Aucune autre remarque n'est faite par les membres du CEVE.

Adopté à l'unanimité
(sous réserve des modifications mineures demandées par Christophe BISIÈRE)

3 / Délibération relative à la ventilation des moyens destinés à la formation pour l'exercice 2025

Agnès ALALINARDE, Directrice Adjointe des Services, précise qu'il s'agit d'une reconduction, par rapport aux enveloppes de l'année dernière. Il n'y a pas d'évolution cette année. Il s'agit de subvention pour charge de service public qui est ventilée entre la recherche et la formation.

		SCSP 2024	SCSP 2025
UFR Droit	911	95 029	95 029
UFR ADM-COM	913	34 238	34 238
UFR Informatique	914	24 852	24 852
TSM	915	44 046	44 046
IUT Rodez	916	505 474	505 474
DLC	920	50 643	50 643
Total enveloppe FORMATION		754 281	754 281

Aucune autre remarque n'est faite par les membres du CEVE.

Adopté à l'unanimité

4 / Dispositifs d'Aide à la Réussite en Licence (ARL) 2024-2025

a) Faculté d'administration et de communication (A&C)

Cécile FROSSARD, Responsable de la scolarité de la faculté d'administration et de communication (DEVE), indique que pour les 1^{ère} année d'AES, il y a une reconduction à l'identique. Il y a juste une nouveauté, il s'agit de la plateforme d'autoformation et autoévaluation Ecrit + qui remplace la plateforme Voltaire.

Chantal SOULÉ-DUPUY ajoute que cette plateforme est plus souple, elle permet de faire de l'analytique et son coût est moins élevé.

Aucune autre remarque n'est faite par les membres du CEVE.

Adopté à l'unanimité

b) Faculté de droit et science politique

Stéphanie PORCARIO, Responsable de la scolarité du Pôle Licence Droit (PLD), précise qu'il n'y a pas de modifications dans les méthodologies de travail par rapport à l'année dernière. La modification porte sur le changement de plateforme. La plateforme Voltaire est abandonnée au profit d'Ecrit +.

Aucune autre remarque n'est faite par les membres du CEVE.

Adopté à l'unanimité

c) TSM

Christophe BISIÈRE indique qu'il n'y a pas de changement de soutien au L1 en mathématiques. La nouveauté porte également sur le basculement sur la plateforme Ecrit +.

Aucune autre remarque n'est faite par les membres du CEVE.

Adopté à l'unanimité

5/ Modification de l'offre de formation 2024-2025 :

a) Faculté de droit et science politique (PMD & ESL)

Marie-Pierre PINQUIE, Responsable du Pôle Master Droit, indique que les modifications portent sur :

- Le DU-Collège Supérieur de droit (Licence et Master Toulouse, Licence et Master Montauban). Refonte complète de la maquette pour une meilleure lisibilité et pour coller au mieux à la réalité , avec une baisse du volume horaire total pour Toulouse et Montauban.
- Le DU-Master Européen en Science du Travail. Refonte complète de la maquette pour une meilleure lisibilité : création de 2 sous parcours « mobilité sortante » et « mobilité entrante »,
- Le DU Médiation, Dialogue Social et Règlement des Conflits En Afrique. Création d'un diplôme d'université, entièrement délocalisé en Afrique (Sénégal).

Chantal SOULÉ-DUPUY précise que seuls les deux premiers points sont soumis au vote. Le DU Médiation, social et règlement des conflits en Afrique est reporté en l'absence lors du CEVE de M. Joël ANDRIANTSIMBAZOVINA, Professeur des universités.

Aucune autre remarque n'est faite par les membres du CEVE.

Camille WOLFF, Secrétaire Générale (ESL), explique que le partenariat ESL/Institute of Law de Jersey est suspendu depuis 2023-2024 et doit être prochainement renégocié.

En 2024-2025, la dernière cohorte (L3) sera présente à Toulouse et sera la dernière promotion diplômée. Les MCC n'ont donc pas été modifiées par rapport à 2023-2024, les mises à jour ont simplement permis d'apporter des corrections dans la maquette pour faire apparaître des éléments manquants (bonifications etc.).

Adopté à l'unanimité
(uniquement les deux premiers points abordés)

6/ Questions diverses :

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h30.